



Conseil communautaire du 6 mai 2021 à 20h30

COMPTE-RENDU

Séance du 6 mai de l'an deux mille vingt et un.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle socioculturelle de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h35 et levée à 22h54.

Date de la convocation : 29 avril de l'an deux mille vingt et un.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 34 jusqu'au point 2.3 puis 35

Pouvoirs : 4

Votants : 38 jusqu'au point 2.3 puis 39

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison), C. Grangeot absent a donné pouvoir à G. BLONDEL et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun absent a donné pouvoir à A. Figard et A. Thomassin, (Dampierre sur Linotte), S. Lieutet (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier, absent a donné pouvoir à E. Eme (Fontenois les Montbozon), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-Munans), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude à partir du point 2.3 (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Culot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain absent a donné pouvoir à J. Mathieu et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), MC. Mougine (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Marmet (Filain), P. Mougine (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot pouvoir à G. Blondel (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), E. Mougine (Cenans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), H. Brun, pouvoir à A Figard (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz le Sec), P. Marguier, pouvoir à E. Eme, E. Pretot (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), JY. Grosclaude jusqu'au point 2.3 (Loulans-Verchamp), JC. Chaillet (Maussans), JF Bassinet (Roche sur Linotte), M. Morisot (Thieffrans), G. Millot (Thiénans), C. Silvain (Vallerois Lorioz) a donné pouvoir à J. Mathieu, E. Drouhard (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Général

20h39 Mme Eme rejoint l'assemblée

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 8 avril 2021

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance
- approuve le compte-rendu du 8 avril 2021 sans observation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

En préambule, Mme Fleurot annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 1^{er} juillet à 20h30.
Le prochain bureau communautaire aura lieu le 23 juin à 20h.

Par ailleurs, plusieurs réunions seront organisées tout au long du mois de juin en commission réunie :

- Commission élargie piscine : un samedi matin pour réfléchir sur l'avenir de cet équipement
- Réunion avec le cabinet KPMG pour la présentation de l'étude relative au transfert des compétences eau et assainissement
- Commission élargie pour les arbitrages du contrat PACT.

Les dates retenues seront communiquées ultérieurement.

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N°	Date	Tiers	MontantTTC
REPARATION GRILLAGE POLE MONTBOZON	56	15/03/2021	ATELIER SERVICES SECURITE	108.00 €
ENTRETIEN SITES LOULANS	57	29/03/2021	ESAT VILLERSEXEL	6 026.04 €
ENTRETIEN TERRAINS DAMPIERRE	58	29/03/2021	ESAT VILLERSEXEL	4 383.38 €
ENTRETIEN MONTBOZON TOUS SITES	59	30/03/2021	ESAT VILLERSEXEL	5 917.24 €
ENTRETIEN POLE AUTHOISON	60	30/03/2021	ESAT VILLERSEXEL	3 966.60 €
ENTRETIEN VELLEFAUX TOUS SITES	61	30/03/2021	ESAT VILLERSEXEL	5 620.88 €
ANIMATION CRECHE VELLEFAUX	62	30/03/2021	TRUFF AND PATT	102.00 €
ANIMATIONS PERI AUTHOISON	63	30/03/2021	TRUFF AND PATT	117.00 €
MATERIEL PERI MONTBOZON	64	30/03/2021	10 DOIGTS	177.00 €
MATERIEL PERI DAMPIERRE	65	30/03/2021	10 DOIGTS	138.09 €
BALISES SENTIERS RANDO	66	30/03/2021	REPRO SYSTEM	1 626.00 €
PHARMACIE ECOLES	67	06/04/2021	PHARMACIE DES CHENEVRIERS	53.15 €
MATERIELS CRECHES VELLEFAUX	68	06/04/2021	WESCO	628.22 €
FOURNITURES PERI LOULANS	69	06/04/2021	10 DOIGTS	217.80 €
GOUTERS PERI LOULANS	70	06/04/2021	ATELIER DES PAPILLES	178.20 €
MAINTENANCE MEUBLE ARCHIVE	71	15/04/2021	BRUYNZEEL RANGEMENTS	1 788.00 €
CONCEPT GRAPHIQUE PANNEAUX RANDO	72	20/04/2021	OFFICE TOURISME RIOZ	378.00 €
PANNEAUX DEPARTS DE SENTIERS	73	20/04/2021	ALTEVIA - PIC BOIS	3 305.78 €
BORNAGE VOIE VERTE	74	21/04/2021	CABINET DELPLANQUE-MEUNIER	5 208.00 €
FORMATION BAFD	75	21/04/2021	UFCV F-COMTE	599.00 €

En matière de demande de subvention

- Après de la Préfecture
 - o demande d'aide de DSIL concernant l'acquisition de défibrillateurs - coût 18 620.40 € - demande de subvention à hauteur de 9 310.20 €

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Instances intercommunales – Approbation du pacte de gouvernance

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Ainsi, par délibération en date 27 janvier 2021, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé pour avis à l'ensemble des conseils municipaux le 19 février 2021 ; ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le projet de gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

La consultation des 27 conseils municipaux étant close depuis le 19 avril 2021, les communes dans leur très large majorité ayant émis un avis favorable, il convient de se prononcer sur le pacte de gouvernance dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu l'avis favorable des communes de AUTHOISON (09/04/2021), LA BARRE (10/03/2021), BESNANS (02/04/2021), BOUHANS-LES-MONTBOZON (02/03/2021), CENANS (09/04/2021), CHASSEY-LES-MONTBOZON (06/04/2021), COGNIERES (24/02/2021), DAMPIERRE-SUR-LINOTTE (08/03/2021), LA DEMIE (02/04/2021), ECHENOZ-LE-SEC (04/03/2021), FILAIN (09/04/2021), FONTENOIS-LES-MONTBOZON (19/03/2021), LARIANS ET MUNANS (05/03/2021), LOULANS-VERCHAMP (26/02/2021), LE MAGNORAY (02/03/2021), MONTBOZON (12/04/2021), NEUREY-LES-LA-DEMIE (02/04/2021), ORMENANS (16/04/2021), THIEFFRANS (09/03/2021), THIENANS (07/04/2021), VALLEROIS-LORIOZ (13/04/2021), VELLEFAUX (12/03/2021) ;

Vu l'avis tacite favorable des communes de BEAUMOTTE-AUBERTANS, MAUSSANS, VILLERS-PATER ;

Vu l'avis défavorable des communes de ROCHE-SUR-LINOTTE (13/04/2021), VY-LES-FILAIN (01/03/2021) ;

Mme Fleurot remercie l'ensemble des conseils municipaux pour leur retour majoritairement positif. Elle précise que l'objet de ce pacte n'est pas de réviser les statuts de la CCPMC. Ce travail sera fait collectivement ultérieurement. Ce pacte acte les bonnes relations entre l'EPCI et les communes. Il comprend de l'aide à l'ingénierie et l'intégration des conseillers municipaux dans toutes les commissions. Il a pour objectif de donner une place significative aux communes dans le processus décisionnel et de rassurer.

M. Laurent souhaite savoir si l'adoption du pacte de gouvernance est obligatoire.

Mme Fleurot rappelle que c'est une possibilité offerte par la loi démocratie et proximité. La loi n'oblige qu'au débat sur l'opportunité d'élaboration. Le conseil a validé son élaboration suite au débat organisé le 19 février.

Considérant la vocation de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois à travailler au service des habitants dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes autour d'un projet de territoire,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- **approuve le pacte de gouvernance entre la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois et ses 27 communes membres ;**
- **mandate Mme la Présidente pour signer tout document afférent à ce dossier.**

Rapport adopté à la majorité : Pour : 34

Contre : 2

Abstention : 2

20h47 : M. Grosclaude rejoint l'assemblée.

2.3. Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – protocole de préfiguration

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique.

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales.

Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés.

Avec les Contrats de relance et de transition écologique, dont la signature doit intervenir d'ici la fin de l'année 2021, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature.

Le périmètre de contractualisation retenu est celui de l'intercommunalité. Cependant, les partenariats existants avec le Pays pourront perdurer.

En amont de la signature du contrat de relance et de transition écologique, l'État propose de signer un protocole de préfiguration avant la fin du mois de mai.

Ce protocole reprend :

- Les mesures de relance en amont de la signature du CRTE ;
- Le recensement des dispositifs contractuels ou programmes en cours ;
- Le besoin en appui en ingénierie pour élaborer et suivre le CRTE
- Les modalités de construction du CRTE ;
- Les éléments concernant le comité de pilotage ;
- La création de comité de partenaires (comité des financeurs...) ;
- La communication.

M. Blondel précise que ce nouveau dispositif contractuel est imposé par l'Etat et se veut intégrateur de toutes les contractualisations en cours et à venir. Le travail a dû s'opérer rapidement en raison d'un objectif temporel serré, les services de l'Etat devant signer au moins un protocole de préfiguration avant le 1^{er} juin.

Mme Eme demande des précisions sur les partenariats avec le Pays.

M. Blondel indique que les services de la Préfecture ont confirmé que par exemple le PCAET et les autres contrats menés par le pays pourront continuer à l'être.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- **Approuve la signature par Mme la Présidente ou son représentant du protocole de préfiguration avec l'État relatif au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Désignation des membres de la CLECT

Rapporteur : Michel DELBOS

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée au sein de chaque intercommunalité à fiscalité professionnelle unique.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI dont elles sont membres afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a fixé la formation de la CLECT à un siège unique par commune, et a confié le soin à chaque commune de désigner son(sa) représentant(e) et son (sa) suppléant(e).

Il est donc soumis au conseil communautaire la liste des conseillers municipaux ou délégués communautaires dont les noms ont été proposés par les Maires :

Communes		Civilité	Prénom	Nom
Authoison	Titulaire	Monsieur	Jérémie	DENOIX
	Suppléant	Monsieur	Sébastien	THOMAS
Beaumont-Aubertans	Titulaire	Monsieur	Christophe	GRANGEOT
	Suppléant	Monsieur	Michael	JACSON
Besnans	Titulaire	Madame	Estelle	GOUX
	Suppléant	Monsieur	Philippe	SIROUTOT
Bouhans-Les-Montbozon	Titulaire	Monsieur	Serge	LAURENT
	Suppléant	Monsieur	Philippe	SPADETTO
Cenans	Titulaire	Monsieur	Etienne	MOUGIN
	Suppléant	Madame	Marie-Claude	MOUGEOT
Chassey-les-Montbozon	Titulaire	Monsieur	Michel	DELBOS
	Suppléant	Monsieur	Alain	EQUOY
Cognières	Titulaire	Monsieur	David	COQUARD
	Suppléant	Monsieur	Benjamin	MICHEL
Dampierre-Sur-Linotte	Titulaire	Monsieur	Arnaud	THOMASSIN
	Suppléant	Monsieur	Frédéric	WEBER
Echenoz-Le-Sec	Titulaire	Madame	Maryline	HENRY
	Suppléant	Monsieur	Denis	PAGEAUX
Filain	Titulaire	Madame	Florence	MARMET
	Suppléant	Monsieur	Matthieu	GANNARD
Fontenois-les-Montbozon	Titulaire	Madame	Edwige	EME
	Suppléant	Monsieur	Patrick	MARGUIER
Larians-Munans	Titulaire	Monsieur	Loïc	GROSLAMBERT
	Suppléant	Monsieur	Éric	PRETOT
La Barre	Suppléant	Monsieur	Bernard	PELCY
	Titulaire	Monsieur	Nicolas	PELCY
La Demie	Titulaire	Monsieur	Philippe	MOUGIN
	Suppléant	Madame	Stéphanie	ZUCHELLI
Le Magnoray	Titulaire	Monsieur	Emmanuel	ROBERT
	Suppléant	Monsieur	Jean-Baptiste	DOMINIQUE
Loulans-Verchamp	Titulaire	Monsieur	Guillaume	BLONDEL
	Suppléant	Monsieur	Jean-Yves	GROSCLAUDE
Maussans	Titulaire	Monsieur	Pascal	MARILLY
	Suppléant	Monsieur	Rémy	GUERIN
Montbozon	Titulaire	Monsieur	Jean-Yves	GAMET
	Suppléant	Madame	Sandra	LATOUCHE
Neurey-les-la-Demie	Titulaire	Madame	Sabrina	FLEUROT
	Suppléant	Monsieur	Dominique	HEZARD
Ormenans	Titulaire	Monsieur	Didier	PATIN
	Suppléant	Monsieur	Fabien	GRAPPEY
Roche-sur-Linotte	Titulaire	Monsieur	Michel	CISLAGHI
	Suppléant	Madame	Éloïse	DUBOIS
Thieffrans	Titulaire	Madame	Charlène	CULOT
	Suppléant	Monsieur	Christian	MOREL

Thiénans	Titulaire	Madame	Colette	BEAUPRETRE
	Suppléant	Monsieur	Etienne	GRISEZ
Vallerois-Lorioz	Titulaire	Madame	Catherine	DERIOT
	Suppléant	Monsieur	Frederic	GUILLAUME
Vellefaux	Titulaire	Madame	Virginie	PETIT
	Suppléant	Monsieur	Fabrice	ROCHE
Villers-Pater	Titulaire	Madame	Marie-Claude	MOUGIN
	Suppléant	Monsieur	Bruno	VERRIER
Vy-les-Filain	Titulaire	Monsieur	Gaël	CORNU
	Suppléant	Madame	Carine	GIRARDOT

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne les 27 membres titulaires et suppléants de la liste ci-dessus ;
- Mandate Mme la Présidente pour signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

4. Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance - Jeunesse

4.1. RPI Chassey-lès-Montbozon – ESPRELS : fermeture de classe

Rapporteur : Michel DELBOS

Le RPI de Chassey-lès-Montbozon – ESPRELS compte 5 classes dont une de maternelle située sur la Commune de Chassey-les-Montbozon et 4 sur la Commune d'Esprels.

L'effectif à la rentrée scolaire de septembre 2021 étant de nouveau à la baisse, la Direction académique de l'éducation nationale a pris la décision de retrait du 5^{ème} emploi. En accord avec la municipalité d'Esprels, cette fermeture se matérialise par la fermeture de la 4^{ème} classe à leur école.

Après fermeture, le nombre d'élèves moyen prévisionnel par classe sera de 19.75.

M. Delbos précise que le RPI compterait 79 élèves à la rentrée 2021 (au lieu de 109 qui serait le minimum pour conserver le 5^{ème} emploi). Cette décision est soumise à l'assemblée dans le cadre du RPI et en concertation avec la Commune d'Esprels dont le conseil municipal a délibéré en ce sens le 8 avril 2021.

M. Laurent s'étonne de cette délibération actant la fermeture de classe car habituellement il est d'usage de s'y opposer.

Mme Fleurot explique que dans le cadre d'un RPI, les organes délibérants doivent décider sur quel site le poste est supprimé.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la fermeture de la 4^{ème} classe de l'école d'Esprels à la rentrée de septembre 2021, s'accompagnant du retrait du quart de décharge de direction ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Règlement de fonctionnement des crèches – modifications

Rapporteur : Michel DELBOS

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Le règlement de fonctionnement doit aujourd'hui être mis à jour afin de prendre en compte les modifications liées à l'admission des enfants :

- Modification du paragraphe « B : l'admission » afin d'y incorporer le barème de points
- Modification du tableau dans le paragraphe « 2 : la commission d'attribution des places » : nous avons décalé les mois d'entrées - le mois de janvier se retrouve avec les mois de novembre et de décembre au lieu d'être avec les mois de février et de mars

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- adopte le règlement modifié et les annexes permettant son application

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

5. Domaine et Patrimoine

5.1. Convention mise à disposition locaux CDL (DGFIP)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le nouveau réseau de proximité des finances publiques consiste à proposer aux EPCI et aux communes qui les composent, des cadres de la DGFIP, entièrement dédiés à la mission de conseil aux collectivités locales (dénommés « conseillers aux décideurs locaux ») et à mettre en place des accueils de proximité pour les usagers.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité, un conseiller aux décideurs locaux sera implanté sur le territoire de la communauté de communes. Sa mission sera de délivrer des prestations de conseil aux collectivités locales dans les domaines, notamment, de la préparation des budgets, de l'analyse financière, de la fiscalité directe locale (bases, taux), de la fiscalité commerciale, de la réglementation comptable et budgétaire.

Le conseiller aux décideurs locaux assurera la liaison entre les collectivités locales et le service de gestion comptable pour toutes les questions qui lui sont soumises. Afin d'être au plus près des collectivités locales auprès desquelles il interviendra, le conseiller aux décideurs locaux pour la Communauté de Communes disposera d'un bureau dans les locaux du siège à Montbozon.

Il est proposé de signer une convention (cf. annexe) prévoyant les modalités de mise à disposition de locaux intercommunaux à la DGFIP.

M. Gamet demande si le bureau mis à disposition sera toujours le même car la configuration n'est pas idéale notamment pour le partage de document.

M. Delbos dit que Mme Grandclément a validé le bureau et qu'elle emmène son propre matériel informatique mais précise que la salle de réunion est également disponible.

M. Laurent demande si le bureau lui est dédié en propre ou si il est partagé.

M. Delbos confirme que le bureau est partagé par tous les partenaires France Services.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Valide la convention de mise à disposition de locaux communaux à la DGFIP jointe en annexe
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant ou son représentant à signer ladite convention avec la DGFIP

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

5.2. Acquisition terrain départemental ZI n°21 - COGNIERES

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

En vue de l'aménagement d'un parking à proximité de la voie verte, la Communauté de Communes a sollicité le Département de Haute-Saône pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI n°21, située sur la Commune de Cognières.

L'estimation des domaines est de 100 € pour environ 336.6 m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais d'actes, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZI n°21 située sur Cognières aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6. Eau et Assainissement

6.1. Approbation des cartes de zonages d'assainissement des communes de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les -Cordiers, Valleriois-Lorioz - Vellefaux :

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a lancé la procédure de révision le plan du zonage d'assainissement des communes de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les -Cordiers, Valleriois-Lorioz et Vellefaux.

Ce projet a fait l'objet d'un examen cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article R 122-17 II du Code de l'Environnement pour chaque commune.

La MRAE a décidé de ne pas soumettre les projets à évaluation environnementale. Aussi, les projets de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées des 9 communes ont pu être arrêtés par le Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 qui a décidé d'organiser une enquête publique unique pour les 9 communes.

Ces enquêtes publiques se sont déroulées :

- A Bouhans-Lès-Montbozon du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus,
- A Cognières du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus,
- A Dampierre-Sur-Linotte du 27/01/2021 au 27/02/2021 inclus,
- A Échenoz-Le-Sec du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus,
- A Le Magnoray du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus,
- A Neurey-Lès-La Demie du 28/01/2021 au 04/03/ 2021 inclus,
- A Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les -Cordiers du 29/01/2021 au 01/03/2021 inclus,
- A Valleriois-Lorioz du 26/01/2021 au 02/03/2021 inclus,
- A Vellefaux du 26/01/2021 au 26/02/2021 inclus.

Ces enquêtes ont donné lieu à des avis favorables des commissaires enquêteurs. Une copie de chaque rapport est consultable sur le site internet de la CCPMC www.ccpmc.fr.

Aussi, les zonages d'assainissement sont prêts à être approuvés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les plans de zonage d'assainissement des communes de Bouhans-lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-lès-La-Demie, Roche-Sur-Linotte-Et-Sorans-Les-Cordiers, Valleriois-Lorioz et Vellefaux, tels qu'annexés au présent rapport ;
- Dit que le plan de zonage d'assainissement de chaque commune sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune concernée ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- Dit que la délibération du zonage d'assainissement approuvé sera tenue à la disposition du public :
 - au siège de la Communauté de Commune du Pays de Montbozon et du Chanois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - dans chaque mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Dit que la délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- Autorise Mme la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6.2. Prescription d'une modification du zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques [...], les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour le traitement des eaux pluviales.

Document structurant l'organisation de l'assainissement, le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.

Le projet de zonage d'assainissement est constitué d'un rapport d'étude et d'une carte de zonage. Cette dernière sera annexée au document d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans a été validé en 2007 et définit 2 zones : une collective pour Larians et une non-collective pour le hameau de Munans.

La station de traitement des eaux usées a été mise en service en 2012 avec une capacité de 365 EH. Cette capacité a été dimensionnée en tenant compte des futurs raccordements dont le hameau de Munans. Le projet n'a jamais été évoqué depuis.

À ce jour, la commune souhaite entreprendre les démarches afin de réaliser ce raccordement. Pour ce faire, la CCPMC portant la compétence du Schéma Directeur d'Assainissement devra lancer une étude afin de réviser le zonage de la commune de Larians et Munans.

Le projet de modification du zonage d'assainissement fera l'objet d'un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R.122.-17 du code de l'environnement, puis sera soumis à enquête publique en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'engagement d'une procédure de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Larians-et-Munans,
- Donne autorisation à Mme la Présidente ou son représentant pour signer tout document concernant ladite procédure de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Larians-et-Munans et prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6.3. SMAMBVO – Contrat de rivière - Avenant

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le bassin versant de l'Ognon couvre 2 300 km² portant sur quatre Départements (Haute-Saône, Doubs, Jura, et Côte d'Or) et accueille plus de 900 km de cours d'eau. Ce bassin versant constitue un territoire à fort enjeux qui a fait l'objet, au cours des dernières décennies, de plusieurs plans d'actions visant à restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

En 2015, le contrat de rivières Ognon 2015-2021 visait à mettre en œuvre un nouveau programme de restauration des milieux aquatiques sous l'autorité du comité de rivière avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs dans le cadre d'un partenariat étroit avec les syndicats de rivières locaux, les services de l'Etat, les collectivités et les acteurs concernés.

Suite au bilan à mi-parcours réalisé en 2018, ainsi que la prise de compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, les services de l'Etat et les partenaires financiers ont souhaité l'actualisation des actions inscrites à la seconde moitié du contrat de rivière.

Le programme d'action du contrat de rivière répond en grande partie à la mise en œuvre de ce nouveau bloc de compétence GEMAPI et relève des compétences du SMAMBVO. Il offre une réponse au Programme de Mesures du SDAGE 2022-27 dans lequel la France s'est engagée. Il permet également de garantir le financement des actions de restauration des cours d'eau et permet la bonification ou l'obtention de certaines aides spécifiques dans l'objectif de restaurer les milieux aquatiques du bassin versant.

Les actions du contrat sont réparties en 3 axes stratégiques, eux-mêmes décomposés en objectifs opérationnels et en sous-objectifs :

- axe 1 : préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques associés,
- axe 2 : mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux cohérente à l'ensemble de la vallée,
- axe 3 : instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, ainsi qu'une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau.

Des opérations (études et travaux) sont prévues sur les affluents de l'Ognon parcourant le territoire de la Communauté de communes, notamment sur la Linotte, la Quenoche et l'Authoison.

M. Morel, Maire de Thieffrans demande à prendre la parole. Mme Fleurot accepte cette prise de parole.

M. Morel indique qu'il a pris connaissance lors de réunion, des différents projets et s'étonne que ces derniers soient chiffrés notamment pour les études et travaux sur la Quenoche, Linotte et l'Authoison. Pour sa commune, un projet mené par France Nature Environnement est programmé mais sans chiffrage et souhaiterait savoir en quoi consiste les travaux et qui en aura la charge financière.

M. Blondel ne connaît pas précisément le dossier et se renseignera auprès des services du SMAMBVO. Mais France Nature Environnement est le principal financeur et porteur de l'appel à projet régional pour la replantation de haies et d'arbres le long des cours d'eau.

M. Morel indique qu'avant de replanter, il conviendrait d'entretenir les berges.

M. Gannard souhaiterait savoir si d'autres communes pourraient être associées.

M. Blondel répond qu'il est tout à fait possible d'ajouter des projets. Cette nouvelle période de 3 ans a été négociée rapidement à la demande de l'agence de l'eau qui considérait que les actions n'avançaient pas assez vite suite au transfert de la compétence GEMAPI. D'ailleurs, d'autres membres du contrat de rivières, dont le département du Doubs, émettent également des réserves. Mais pour cette délibération, il ne s'agit que d'un accord de principe.

Mme Eme demande s'il serait possible d'avoir des exemples d'actions menées sur le territoire.

M. Blondel indique l'opération la plus récente est celle qui a eu lieu à Loulans mais il y a eu d'autres il y a quelques années à Chassey et sur la Filaine.

Mme Wolfersperger demande les actions menées sur l'Ognon.

M. Blondel indique que le SMAMBVO mène des actions pour restaurer ou créer des frayères pour les poissons ; il entretient les berges notamment les embâcles sous les ponts en accord avec les départements et a près de 80 actions en cours (travaux et études).

Mme Oudiette-Poly s'interroge sur les actions qui peuvent être menées pour la consolidation des rives de l'Ognon où chaque crue provoque des affaissements.

M. Blondel explique qu'au fil du temps, l'homme a essayé de canaliser les rivières pour préserver les propriétés. Aujourd'hui les politiques publiques prônent de laisser les rivières retrouver leur cours naturel. Cette approche nouvelle est portée par l'agence de l'eau depuis une dizaine d'années. Mais M. Blondel comprend que ce soit une difficulté pour les propriétaires riverains de la rivière.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- donne un accord de principe, concernant la révision du programme d'action du contrat de rivière pour les trois prochaines années (2021-23).
- donne un accord de principe sur la programmation prévue sur les affluents du territoire de la CCPMC sous réserve du plan de financement définitif.
- valide toutes les démarches du SMAMBVO en vue d'obtenir auprès des financeurs, les subventions les plus élevées possibles pour le financement du Contrat de rivière Ognon dans sa phase opérationnelle.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 1

7. Urbanisme

7.1. Enquête publique unique relative à l'opération de création de la déviation Est de Vesoul – RN 57 – demande d'avis sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation Est de Vesoul

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté a déposé une demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation Est de Vesoul avec mise en compatibilité des documents d'urbanismes et une demande de d'autorisation environnementale du projet. Des extraits du dossier d'enquête publique unique correspondant sont annexés au présent rapport et disponible dans son intégralité sur le site <http://rn57-vesoul.enquetepublique.net/>

L'enquête publique se déroule du 29 mars au 30 avril 2021 à 17h. Le conseil communautaire est appelé à faire part de son avis par délibération à transmettre dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil communautaire avait émis les remarques suivantes :

A la lecture du dossier, les élus ont recensé un ensemble de remarques qui à leur sens, sont essentielles à prendre en compte dans la réalisation du projet.

Tout d'abord, les élus communautaires tiennent à souligner que ce projet d'aménagement routier est situé au cœur d'un espace classé Natura 2000, site naturel d'exception dont la richesse de la biodiversité est reconnue, tant au niveau local qu'europpéen. Il est ainsi demandé que tout soit mis en œuvre pour préserver l'intégrité des habitats naturels et des espèces.

Les élus précisent également qu'une dizaine de parcelles agricoles vont être impactées, parcelles pour lesquelles les exploitants ont conduit la transition vers l'agriculture biologique.

Le conseil communautaire rappelle aux services de l'Etat, le principe d'Eviter Réduire Compenser (ERC) qui consiste en premier lieu à éviter tout impact sur les écosystèmes ou à les réduire au maximum lorsqu'éviter n'est pas envisageable et seulement en dernier recours à les compenser.

Le second point d'alerte majeur porte sur l'impact significatif que cet aménagement pourrait avoir sur la ressource en eau au niveau de la source de La Demie et de la Font Champdamoy. En effet, les services de l'Etat ne peuvent ignorer, que les difficultés d'alimentation eau potable sont nombreuses sur ce secteur ou la ressource est peu abondante et particulièrement fragile.

Pour ce qui est de source de Vaudemonge sur la commune de La Demie dont le projet intersecte le périmètre de protection rapproché, un arrêté du 22 mai 2014 portant déclaration d'utilité publique précisait une liste d'activités interdites qui contenait notamment : le changement de destination des parcelles boisées, les excavations, travaux souterrains, les remblais, les retournements des prairies. Comment expliquer dans ce contexte aux habitants du territoire qu'une route va traverser le périmètre ?

Pour ce qui est de la ressource majeure de la Font de Champdamoy, les élus s'inquiètent des conséquences que pourrait avoir une pollution accidentelle sur l'approvisionnement en eau potable de la ville de Vesoul. En effet, les

différentes opérations de traçage souterrain réalisées ces dernières décennies mettent en évidence la fragilité de ce système karstique à très large bassin versant.

Les élus ajoutent également qu'il faudra avoir une vigilance particulière sur le respect de l'interconnexion entre Neurey-lès-La Demie et Quincey directement impactée par le tracé.

D'autres points de vigilance ont été relevés par les élus communautaires notamment sur la liaison entre le nord du village de Vallerois et le hameau de la Grange Besson. Ils s'étonnent que ne figure pas comme enjeux « zone bâtie » sur la carte « synthèse des enjeux environnementaux – planche 1/3 » présentée en p136 du Volume 3 - Etude d'Impact.

Ils regrettent également que la liaison douce entre le village de Vallerois-Lorioz et le hameau de la Grange Besson n'apparaisse pas sur la carte de la p103 du Volume 3 - Etude d'Impact. Cependant, ils soulignent l'évocation de la problématique de liaison mode doux entre le village de Vallerois-Lorioz et le hameau de la Grange Besson. Néanmoins, ils considèrent comme non satisfaisants les scénarii de rétablissement de la liaison douce proposés en p202 et 203.

En outre, vis-à-vis de la mobilité, il est rappelé que le PADD du PLUi actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la CCPMC envisage la création d'un pôle d'échanges multimodal au voisinage de la Grange Besson et à l'interface de la future ZA Echenoz-Sud de la CAV.

Par ailleurs, les élus demandent de porter une attention particulière aux rétablissements des cheminements agricoles.

Ainsi le Conseil Communautaire demande la prise en compte de leurs remarques notamment sur la préservation de l'environnement et particulièrement de la ressource en eau. Ils souhaitent également que d'autres scénarii de rétablissement de la liaison douce entre le hameau et le village de Vallerois soient étudiés.

Suite à la lecture du contenu de l'ancienne délibération, M. Blondel passe la parole à Mme Fleurot qui ouvre le débat. Elle précise que depuis le mois de juillet quelques réponses ont été apportées notamment au niveau de la connexion de la Grange Besson par la CAV dans le cadre de son prochain de ZA.

Une motion a été déposée par M. le Maire de La Demie. Mme Fleurot donne la parole à M. Ferber afin qu'il expose sa position.

M. Ferber indique avoir lu les 934 pages du dossier et il en ressort beaucoup de points négatifs :

- Le tracé est à 80 % sur le territoire de la CCPMC, alors que le problème de transit émane de la CAV
- Mise en danger d'une source d'alimentation en eau potable protégée par arrêté préfectoral dont dépend 152 habitants et plus d'une centaine d'animaux. L'eau est ressource très critique sur le territoire communautaire, il convient donc d'être prudent
- Une artificialisation des sols importante alors même qu'il est demandé dans le cadre du PLUi une grande frugalité
- Impact visuel et sonore important sur un secteur qui, dans sa forme actuelle, a toute sa place dans la stratégie de développement d'un tourisme vert et de qualité du cadre de vie sur le territoire
- Suppression des terres agricoles de grande qualité : trois GAEC sont présent sur La Demie
- Déplacement des nuisances dues à une mauvaise gestion des infrastructures sur la CAV (la déviation ouest débouche sur un rond-point largement urbanisé ce qui peut provoquer des ralentissements en heures de pointes)
- Difficultés accrues de développer des mobilités douces sur le territoire vers Vesoul de par la fragmentation qu'entraîne ce projet
- Disparition d'une zone remarquable Natura 2000 : présence d'une faune et flore rares et d'espèces protégées. Il sera difficile de compenser cette perte de biodiversité.
- Coût du projet : 66 M € : un record, au détriment de projets plus utiles
- Absence de justification concrète du projet ; pas d'enquête origine destination du transit
- Enfin les conclusions des autorités environnementales viennent remettre en cause la pertinence d'un tel projet.

M. Ferber propose un vote défavorable à la déclaration d'utilité publique.

Mme Eme qui a écouté attentivement les arguments de M. Ferber, comprend sa position qui est légitime. Cependant, elle souhaite indiquer à l'assemblée que d'autres communes du territoire ont déjà été impactées par des grands travaux dont la LGV et que les avantages ont été plus importants que les préjudices subis. Le milieu a été préservé et les mobilités douces se développent. Cet investissement peut être un avantage pour le territoire si ce dernier profite de la situation. Elle donne l'exemple des communes de Cognières et de Bouhans-lès-Montbozon qui ont pu garantir leurs ressources en eau.

Sur les chiffres et données exposés par M. Ferber, Mme Eme souhaite apporter des précisions :

- Le CSRPN a indiqué que le dossier était sérieux et étayé
- Que la déviation serait en amont de la source en eau potable et qu'au niveau du point de captage, il n'y aurait que du remblai. Le kartz ne se comprimant pas, il n'y a pas de risque pour la source.
- L'ARS a missionné par ailleurs un hydrogéologue qui a juste recommandé, dans le cadre du chantier, de prévoir un kit anti-pollution.
- Un système de collecte des eaux usées sera mis en place permettant la décantation et la rétention des pollutions
- Ces travaux seraient une opportunité pour la Commune de La Demie pour améliorer son assainissement dont les rejets vont directement dans le Kartz actuellement
- La route passe le long de la zone natura 2000 sur la frange : l'impact sera limité
- L'emprise des travaux est de 70 ha ; mais il pourra y avoir des rétrocessions en fin de chantier
- L'impact sur la forêt est de 30 ha et 15 ha de pelouse sèche
- Concernant les 3 GAEC, le département 70 a jugé que les parcelles n'étaient pas déstructurées et qu'il y aurait donc des échanges parcellaires et non un aménagement foncier

Au-delà de ces éléments techniques, Mme Eme souhaite souligner que ce projet est un enjeu important pour la Haute-Saône pour désenclaver le département et le reconnecter aux départements limitrophes et aux pays frontaliers.

M. Grosclaude souhaite qu'avant de parler de compensation, l'utilité du projet soit étudiée. Les éléments factuels qui le justifient ont été développés il y a plusieurs années et n'ont pas été réactualisés. Le rapport coût des travaux / volume de transit paraît disproportionné.

Par ailleurs, hydrogéologue de formation, M. Grosclaude souhaite préciser que cette opération peut avoir un impact sur le kartz. La ressource en eau est une contrainte forte et un risque majeur pour la région. Enfin, l'artificialisation des sols est très importante dans le projet.

M. Mougin émet également des doutes sur la pertinence d'un tel projet. Il comprend la problématique de transit des poids lourds et des convois exceptionnels mais aurait souhaité que des solutions alternatives puissent être également étudiées.

M. Thomassin s'interroge sur l'augmentation du trafic engendré par cette déviation.

Mme Eme indique que le projet a pour but de relier la RD 19 à la RN 57. Il n'y a pas de raison d'avoir un trafic plus important. Le transit sera juste amélioré.

M. Thomassin souhaite revenir sur les problèmes de ressources en eau et sur la nature du sol qui n'est pas favorable.

M. Trimaille répond que les problèmes en eau ne sont pas toujours liés à l'alimentation.

M. Ferber précise qu'à juste titre, il ne faut pas multiplier les risques.

M. Roche revient sur la justification du projet et attire l'attention sur le fait qu'il n'existe pas actuellement sur le département, de liaison Nord/Sud et Est/Ouest.

M. Laurent n'a pas d'avis tranché sur la pertinence de cette déviation mais dit que par expérience, il est toujours mieux de discuter avec les autorités plutôt que de s'opposer à elles.

M. Gannard souhaiterait connaître les positions des autres communes impactées par le projet.

M. Mathieu pour la Commune de Vallerois indique que l'impact sera important pour la Commune car le tracé prive le hameau de la Grange Besson d'un accès vers le centre du village et isole ses habitants. Les élus n'y sont pas favorables sous réserve de solution pour le hameau.

Mme Flerot pour la Commune de Neurey-lès-la-Demie indique que l'avis du conseil municipal n'a pas été sollicité car la Commune n'est pas considérée comme impactée par la déviation. Les élus ne sont pas opposés à la déviation même si ils demeurent vigilants sur la ressource en eau.

Mme Fleurot tient à souligner l'importance des connexions routières pour le développement du territoire. Actuellement, en tant que Maire, elle ne peut envisager de programme de sécurisation routière dans son village car elle doit préserver des largeurs de routes pour le passage des camions.

M. Ferber ne comprend pas pourquoi il n'y a pas une obligation de passage par l'autoroute.

Mme Fleurot explique que le transit est réglementé par des politiques supra communales.

M. Weber indique qu'il n'est pas favorable à la déviation. Il considère qu'investir en 2021 entre 50 et 100 millions d'euros pour une déviation ne représente pas l'avenir mais le passé. Il conviendrait d'investir dans le ferroutage. Le projet de déviation est une deux fois 1 voie, il ne comprend pas comment cela peut améliorer le transit. Il se demande si la rénovation des ouvrages existants n'auraient pas permis une meilleure utilisation des deniers publics.

Mme Eme précise qu'il s'agit certes d'une deux fois une voie mais avec des voies de dépassement.

M. Weber précise par ailleurs, que certes la CAV propose la création d'une voie douce pour désenclaver la grange Besson mais qu'une partie du coût des travaux serait à la charge de la CCPMC.

Tous les élus ayant pu s'exprimer Mme Fleurot clos le débat et soumet à délibération 2 motions : une défavorable et une favorable.

M. Blondel demande le vote à bulletin secret. Mme Fleurot approuve cette proposition qu'elle soumet à l'assemblée qui en accepte le principe.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil sont invités à déposer leur bulletin dans l'urne.

M. Vitrey et Mme Petit sont désignés assesseurs.

Résultats du vote :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)		39
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)		1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]		38

Favorable : 23

Défavorable : 15

Considérant que dans le cadre de l'enquête publique du projet « RN57 - Déviation Est de Vesoul », préalable à la déclaration d'utilité publique, la CCPMC a été sollicitée pour éventuellement émettre un avis.

Considérant que le territoire de la CCPMC est concerné directement par ce projet au niveau des communes de La Demie et Valleriois-Lorioz. Le barreau qui doit relier Frotey-lès-Vesoul à Valleriois-Lorioz se raccordera au niveau de Valleriois au carrefour giratoire existant RN57/RD457/RD121.

Considérant que ce projet, qui date de plus de 30 ans, a fait l'objet de plusieurs mois de concertation, où chacun a déjà pu s'exprimer, et qui ont permis de retenir le barreau le plus opportun parmi les 4 scénarios proposés :

- Une variante longue (D) qui reliait la RN57 au sud de Vellefaux à la RD9, en passant par la colline de Ste Anne, et entre La Demie et Neurey-les-La Demie, laquelle aurait vraiment impactée notre territoire,
- Une variante courte (C) qui passait dans le vallon entre La Demie et Neurey-les-La Demie,
- Une variante courte (A) qui passait pour beaucoup au nord de notre territoire en plein cœur de la zone Natura 2000 du plateau Cita,
- Une variante courte (B) qui passe au Nord du village de La Demie, celle qui a été retenue.

Considérant que ce projet est à considérer dans le cadre plus large de l'augmentation du niveau de services de l'axe de la RN57 entre Besançon et Remiremont et plus globalement, l'axe Benelux/Italie. Une augmentation du niveau de services qui doit bénéficier au bassin vésulien tout entier, y compris toute une frange de notre territoire.

Il s'inscrit dans un plus large aménagement des flux de transit, le contournement des villages traversés par la RN19 sur l'axe Lure/Vesoul devant être mené en parallèle.

Pour notre territoire, l'aménagement de ce barreau permettra d'accentuer l'attractivité du giratoire de Valleriois en permettant à la CCPMC de venir greffer opportunément aux alentours quelques nouvelles activités pour ce qui fait figure de porte d'entrée de notre territoire communautaire.

Ce nouvel axe permettra d'autre part de détourner le flux de convois exceptionnels, qui va croissant, lesquels traversent les villages de Valleriois et Neurey-les-La Demie dans des lieux tout à fait inadaptés.

En outre, ce barreau permettra de bénéficier d'une porte d'entrée renforcée depuis le RD9 et le nouveau giratoire qui sera aménagé vers les communes de notre territoire, y compris Dampierre, en raccourcissant notamment les temps de parcours entre le nord-est et le nord-ouest de notre territoire.

Enfin, ce nouvel axe, et le flux qui doit passer sur le nouveau barreau, doit pouvoir bénéficier à notre territoire en nous offrant une exposition plus particulière en termes de signalétique comme une invitation aux automobilistes à venir découvrir nos atouts.

Considérant que ce nouvel axe concilie particulièrement l'efficacité sur le plan de la prise en charge des flux de véhicules, notamment des convois exceptionnels, au développement économique et la nécessaire prise en compte de l'environnement, de la ressource en eau et des nuisances. Sur tous ces points, si le Département de Haute-Saône devait assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Etat de l'infrastructure, ce qui semble avoir été acté en décembre 2020, nous ne doutons pas qu'il s'efforcera de converger vers les objectifs du Pacte d'Engagement des Acteurs des Infrastructures de Mobilité pour minimiser les impacts de l'équipement.

Considérant que pour autant, à la lecture du dossier, il est essentiel de prendre en compte un certain nombre de remarques dans la réalisation de ce projet :

- Ce projet d'aménagement routier concernant un espace classé Natura 2000, tout sera mis en œuvre pour préserver l'intégrité des 0,4 ha d'habitats naturels concernés ainsi que les espèces.
- La seconde porte sur l'impact significatif que cet aménagement pourrait avoir sur la ressource en eau au niveau de la source de Vaudemonge sur la commune de La Demie. En effet, les difficultés d'alimentation eau potable sont nombreuses sur ce secteur où la ressource est peu abondante et particulièrement fragile. Dès lors, nous demandons à ce que l'infrastructure soit transparente par rapport à cette ressource en eau. De plus, considérant les impacts de l'infrastructure pour la commune, nous souhaitons que la commune puisse recevoir des compensations et aides pour pouvoir résoudre ses problématiques vis-à-vis de l'assainissement.
- En troisième lieu, considérant que la nouvelle infrastructure constituera une barrière entre le village de Valleriois et son hameau de la Grange Besson, nous souhaitons que soit aménagé le rétablissement d'une liaison entre le hameau et le village de Valleriois pouvant intégrer la problématique des liaisons douces.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées à bulletin secret, émet un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la déviation Est de Vesoul, avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme et demande d'autorisation environnementale du projet ainsi qu'une requête de prise en compte de ses remarques notamment sur la préservation de l'environnement et particulièrement de la ressource en eau. Les élus souhaitent également le rétablissement de la liaison douce entre le hameau et le village de Valleriois.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23

Contre : 15

Abstention : 1

8. Tourisme

8.1. Création et inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de deux nouveaux itinéraires de randonnée

Rapporteur : Frédéric Weber

La Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois compte 3 sentiers de randonnée pédestre et 1 sentier VTT sur son territoire. Le sentier VTT de la Chapelle Sainte Anne, le sentier de la Goutte d'Eau, le sentier des Lavois et Fontaines et le sentier du Mont du Chanois.

Ces sentiers sont classés en catégorie 3 au PDIPR, hormis le sentier des Lavois et Fontaines classé en catégorie 2.

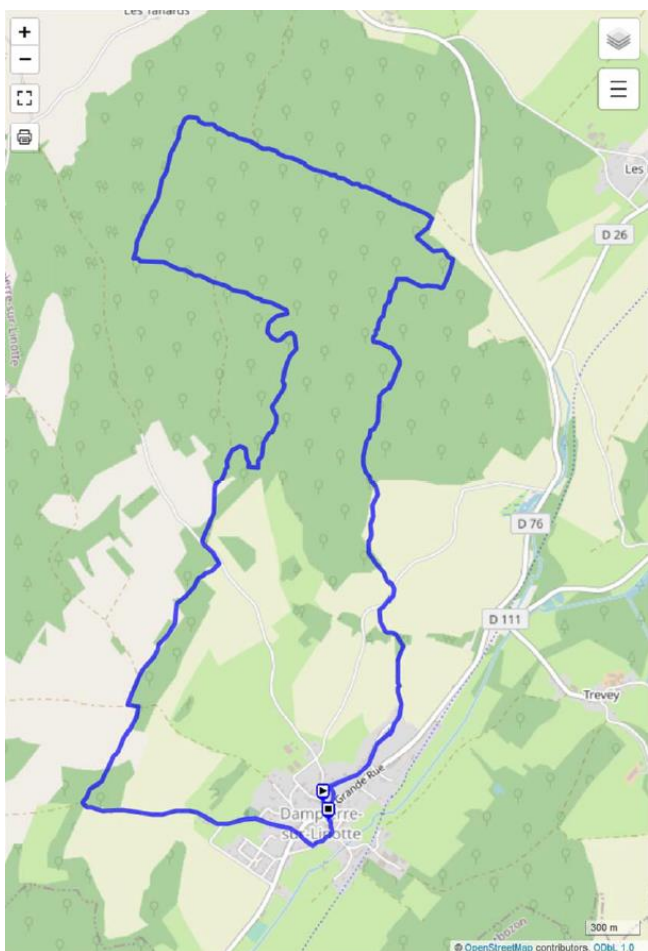
L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Il constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement nécessaires à l'aménagement durable et équitable du territoire.

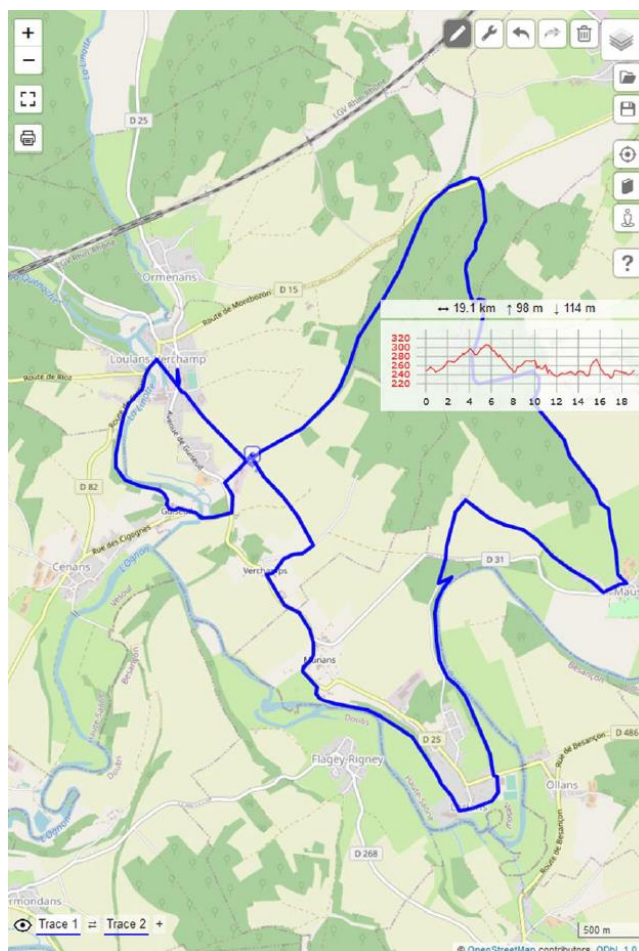
Un classement en catégorie 3 est un préalable au classement en catégorie 2 d'un circuit qui bénéficie alors de subventions départementales pour les aménagements et l'entretien.

Afin de renforcer son offre touristique et son offre « Nature », la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois envisage la création de 2 nouveaux sentiers :

- Un sentier de catégorie 3 dans le secteur de Loulans/Larians avec cheminement en bordure de l'Ognon (thématique d'une Forge à l'autre). Ce sentier constitué d'une boucle d'environ 19 km pourrait donner lieu à des variantes.
- Un sentier Trail situé sur la commune de Dampierre/Linotte. Ce sentier d'environ 13 km serait le pendant d'un second sentier Trail, plus difficile, dessiné sur la CCPR. Le Pays des 7 Rivières serait ainsi précurseur en termes de sentiers Trail balisés au niveau départemental.



Projet sentier Trail



Projet sentier sud territoire

En répondant au cahier des charges du Département, ces 2 nouveaux circuits pourront bénéficier d'une valorisation à travers Destination 70.

Afin d'effectivement créer ces 2 nouveaux sentiers il conviendra que, suite à la décision de la Communauté de Communes, les communes concernées délibèrent pour autoriser le passage de ces sentiers.

Si des propriétaires privés devaient être concernés par le passage de ces dits sentiers, il reviendra à la CCPMC, après concertation, d'établir une convention de passage régissant les obligations de chacune des parties.

M. Weber indique que les deux tracés sont encore indicatifs car il manque l'accord de quelques propriétaires.

M. Trimaille demande si ces tracés impactent beaucoup de propriétaires privés.

M. Weber et M. Blondel indiquent qu'il s'agit de quelques centaines de mètres (300 m sur Dampierre-sur-Linotte et 600 m sur Loulans-Verchamp) mais ils ont bon espoir de trouver des accords.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Valide la création de ces deux nouveaux sentiers,
- Sollicite le Département pour demander leur inscription au PDIPR,
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

9. Économie

9.1. Révision temporaire du règlement intérieur « aide à l'immobilier d'entreprise » - mise en conformité avec PAIR Soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales

Rapporteur : Frédéric Weber

La Région Bourgogne-Franche-Comté a adopté le 9 avril dernier un règlement d'intervention, dans le cadre de son plan d'accélération de l'investissement régional (PAIR), N°PAIR 41.22 relatif au soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales.

Ce règlement prévoit dans le cadre d'un projet immobilier d'entreprise, que le financement de la Région est conditionné à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes :

- 1 € pour 10 € de la Région soit de 1 000 € à 5 000 € pour les projets subventionnés par la Région de 10 000€ à 50 000 €

Historiquement et conformément à la convention signée par la région, le règlement d'intervention de la Communauté de Communes exclut de ces aides à l'immobilier d'entreprise les porteurs de la filière agricole.

Afin de permettre aux agriculteurs de pouvoir bénéficier de cet appel à projet et afin de favoriser les circuits courts, il est proposé de réviser le règlement intérieur uniquement pour la durée de l'appel à projet PAIR 41.22.

M. Weber précise que cette modification temporaire doit permettre aux agriculteurs de pouvoir profiter de cet appel à projet. Cependant, la commission économie sera amenée à retravailler le règlement intérieur « aide à l'immobilier d'entreprise » afin de permettre l'attribution d'une aide pour des agriculteurs.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la révision temporaire du règlement intérieur « aide à l'immobilier d'entreprise » en y autorisant l'attribution d'aides pour les exploitants agricoles pour la durée de l'appel à projet PAIR 41.22 ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention afférente avec la Région et tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

10. Associations

10.1. Attribution de subvention – Association Ligue de L'enseignement – Écran mobile – modification

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil communautaire a attribué la somme de 600 € à l'association Le ligue de l'enseignement dans le cadre du réseau itinérant Écran mobile.

Les directives gouvernementales liées à la COVID-19 n'ont pas permis la reprise des projections depuis plus de 5 mois.

Aussi, l'association consciente qu'elle ne pourra pas honorer ses engagements pour les séances des prochains mois, sollicite une subvention exceptionnelle de 275 € afin de l'aider à poursuivre ses activités dès que le contexte sanitaire sera plus favorable.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- **Attribue une subvention de 275 € à l'association Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté**
- **Dit que cette délibération annule et remplace le montant de la subvention prévue au budget 2021 ;**
- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

10.2. Attribution de subvention – Association au coin de l'oreille – Les Estivales de Saône

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 10 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de développement culturel avec l'association au coin de l'oreille-Echosystem dans le cadre du festival de musique itinérant en milieu rural « Les Estivales de Saône ».

Cette convention prévoyait le versement d'une subvention de 2 000 €.

Le festival a été annulé en 2020 en raison du contexte sanitaire. Aussi, la subvention n'a pas été versée.

L'association souhaite pouvoir organiser le festival cet été. Aussi, elle a sollicité à nouveau la communauté de communes afin de savoir si elle maintient son soutien.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- **Approuve la prolongation de la durée de la convention de développement culturel avec l'association Au coin de l'oreille -Echosystem jusqu'au 31 décembre 2021 ;**
- **Approuve le versement d'une subvention de 2000 € à l'association Au coin de l'oreille -Echosystem ;**
- **Dit que le versement de ladite subvention est conditionné à l'organisation effective du festival en 2021.**
- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

10.3. Attribution de subvention – Comité de fêtes de Loulans-Verchamp

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le comité de fêtes de Loulans-Verchamp souhaite organiser les 4 et 5 décembre 2021 un marché de Noël.

À ce titre, il sollicite l'octroi d'une subvention afin de développer l'évènement qui rencontre un succès croissant chaque année. Le coût estimé de la logistique et animation supplémentaires est estimé à 6 500 € (frais de location de chapiteau hors sol chauffé, frais de gardiennage, animations dont feux d'artifice tirés depuis le château...).

Cette demande a été soumise à l'approbation de la Commission Sport-Culture- Loisirs du 4 mai dernier qui propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association pour cet évènement.

Mme Fleurot précise que la Commission a pris la décision de lancer un appel à projet pour aider la création et l'animation des centres de villages pour cet été et pour le reste de l'année. Le cahier des charges est en cours de rédaction et sera publié très rapidement. L'enveloppe allouée à cet appel à projet est de l'ordre 5 000 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- **Approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association du Comité des Fêtes de Loulans-Verchamp pour l'organisation du marché de Noël ;**
- **Dit que le versement de ladite subvention est conditionné à l'organisation effective de l'évènement en 2021.**
- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

10.4. Attribution de subvention – Club Roue d'Or Noidans

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Le club de cyclisme Roue d'Or Noidans organise annuellement 6 compétitions dont le prix d'Authoison. Il sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation de la session 2021, prévue le 1^{er} août, de ce prix régional dont le parcours en circuit traverse les Communes d'Authoison, Roche sur Linotte et Sorans les Cordiers ainsi que Villers-Pater.

Cette demande a été soumise à l'approbation de la Commission Sport-Culture- Loisirs du 4 mai dernier qui propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association pour cet évènement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le versement d'une subvention de 500 € au club de cyclisme Roue d'Or Noidans pour l'organisation du prix d'Authoison ;
- Dit que le versement de ladite subvention est conditionné à l'organisation effective de l'évènement en 2021.
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

11. Communication

11.1. Application INTRAMUROS

Rapporteur : Michel DELBOS

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a validé le principe d'une expérimentation de 3 mois de l'application INTRAMUROS.

Un bilan positif a été remonté par les membres de la commission communication. L'application répond à une réelle attente sur le territoire et bénéficie d'un nombre de visiteurs de plus en plus importants au fur et à mesure que le contenu s'enrichit.

Pour mémoire, le montant de l'abonnement est de 170 € HT par mois pour un engagement de 3 ans redevable uniquement par la Communauté de Communes et cette application bénéficie autant à cette dernière qu'aux communes qui la composent.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à l'application mobile INTRAMUROS proposé par la société INTRAMUROS SAS pour une durée de 3 ans pour un montant de 170 € HT par mois ;
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0